

Procès-verbal du Conseil Municipal  
Du 22 mai 2023

L'An Deux Mil vingt-trois, le 22 mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur DONA Mario, Maire

Etaient présents : Mme BOULLARD Annick, Mr GILLET Jean-Marc, Mme BERLEZ Marie-Christine, Mrs ADAM Christian, GIFFARD Claude, Mme DEPOILLY Tiphonie, Mrs QUENEUILLE Sébastien, LELONG Gianni, MARTIN Patrick formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Mr YOUNOUS Adep (pouvoir à Mr GILLET)

Mme MANGE Cécile (pouvoir à Mr LELONG)

Etaient absentes : Mme OBRY Christelle, Mme BOUCHER Mélanie

Secrétaire de séance : Monsieur LELONG Gianni

Les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1) Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023
- 2) Mise à jour du tableau du Conseil Municipal
- 3) Bassin de rétention de Mancheville : indemnisation de l'agriculteur pour perte d'exploitation et cession du terrain communal (section ZA n°26)
- 4) Adhésion de la Ville de Bolbec au SDE76
- 5) Mise en place de l'opération « Adressage » sur la commune
- 6) CDG 76 : Désignation des référents déontologues pour les élus
- 7) Personnel Communal : Recrutement pour accroissement temporaire d'activités
- 8) Règlement intérieur de la salle polyvalente : modifications
- 9) Questions diverses

1) Approbation du procès-verbal du 3 avril 2023

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 avril 2023.

2) Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Monsieur le Maire communique aux élus le nouveau tableau du Conseil Municipal, suite aux démissions de Monsieur Richard Croisy et de Madame Marie-Pierre Vittu. Sur la liste majoritaire à laquelle Monsieur Croisy appartenait, il y avait le nom de 15 candidats. Du fait des démissions successives, les 15 noms ont été épuisés et il n'y aura pas de nouveau conseiller municipal pour remplacer Monsieur Croisy. Coté liste minoritaire, Madame Cécile Mange est la suivante de liste. Elle a accepté d'être Conseillère Municipale.

Ayant un impératif familial auquel elle ne pouvait déroger ce soir, elle n'est pas présente à la réunion. Elle tenait à s'en excuser. C'est la raison pour laquelle elle a donné un pouvoir à Monsieur Lelong.

Madame Boullard précise que Madame Mange faisait partie du CCAS en tant que membre extérieur représentant l'Association Forjecnor 2000. A partir du moment où elle devient conseillère municipale, elle ne peut plus être membre extérieure. Un autre membre doit être désigné. Madame Boullard a trouvé une personne qui a accepté de faire partie du CCAS. Son nom sera communiqué au Conseil Municipal lorsqu'elle aura été présentée au CCAS.

3) Bassin de rétention de Mancheville : indemnisation de l'agriculteur pour perte d'exploitation et cession du terrain communal (section ZA n°26)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal l'a autorisé à acquérir une parcelle de terre agricole à Mancheville auprès de l'indivision Lhioreau (parcelle cadastrée section A n°779) afin d'y créer un bassin de rétention des eaux pluviales. La parcelle en question est louée et cultivée par Monsieur José Obry, agriculteur à Mancheville. Ce dernier est également locataire de la Commune sur une parcelle agricole voisine cadastrée section ZA n°26. L'impossibilité de maintenir l'agriculteur sur la terre achetée à l'indivision Lhioreau aurait dû conduire à lui verser une indemnité pour perte d'exploitation. En accord avec l'intéressé, en compensation de cette perte, le Conseil Municipal a décidé de lui céder à titre gratuit la parcelle ZA n°26. Or, cette cession à titre gratuit est interdite.

L'achat du terrain à l'indivision Lhioreau pour créer le bassin de rétention n'étant pas remis en cause pour autant, il y a lieu de revoir les conditions d'indemnisation de Monsieur José Obry pour la perte d'exploitation sur cette parcelle, tout en maintenant le projet de vente à son profit de la terre agricole communale.

Compte-tenu de l'importance du projet de bassin de rétention qui va permettre de résoudre les problèmes d'inondation dans ce secteur et qui ne pourrait aboutir sans l'accord de Monsieur Obry de mettre fin à son bail, Monsieur le Maire propose de retenir l'évaluation faite par le notaire pour la perte d'exploitation, à savoir 1.196, 84 € comme prix de vente du terrain communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de verser une indemnité de 1.196, 84 € pour perte d'exploitation à Monsieur José Obry, agriculteur à Mancheville, pour la perte d'exploitation de la parcelle cadastrée section A n°779,
- Décide de vendre à Monsieur José Obry, la parcelle cadastrée ZA n°26 dont il est déjà locataire pour un montant de 1.196, 84 €,
- Décide de prendre en charge tous les frais afférents à l'indemnisation de Monsieur Obry et à la vente de la parcelle communale à son profit (actes notariés, etc.)
- Il autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces transactions.

#### 4) Adhésion de la Ville de Bolbec au SDE76

VU :

Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,

La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,

La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,

Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE 76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée défavorable
- que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Energie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PROPOSITION : Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76

DÉCISION : Oui cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte l'adhésion de la commune de Bolbec.

#### 5) Mise en place de l'opération « Adressage » sur la commune

Monsieur le Maire expose que l'arrivée de la fibre sur la Commune a conduit à la mise à jour des adresses et a mis en évidence un certain nombre de défauts à la fois dans la dénomination de rues et dans la numérotation des maisons. Ces manquements peuvent être lourds de conséquences pour l'intervention des services de secours. C'est pourquoi, il propose de lancer sur la commune une action de mise à jour des adresses.

Monsieur le Maire précise que ce défaut d'adressage entraîne aussi des problèmes au niveau du GPS, en orientant les véhicules vers de mauvaises adresses.

Deux prestataires ont été contactés : la Poste et la Sté Sigeo 3 D. La proposition de la Poste est plus onéreuse, mais elle est plus complète, avec une intervention sur le terrain et la réalisation de l'adressage par lui-même. De son côté, la Société Sigeo 3 D ne se déplace pas et fait appel au personnel de la mairie pour mettre à jour la base de données, en ayant un rôle d'accompagnement pour la saisie des adresses.

Au vu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la Poste « ADN Premium » pour un coût de 3.832, 79 € HT pour la réalisation de l'opération d'adressage sur la commune. Il autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette prestation.

Monsieur le Maire indique que lorsque la Commune arrivera en fin de procédure, on n'ira pas forcément jusqu'au changement des numéros dans les rues car cela est compliqué pour les habitants. On examinera les changements d'adresse quand il y aura vraiment un problème.

Monsieur Lelong fait remarquer que dans le haut de la cavée du Mesnil-Sterling, les habitants ne veulent pas que leurs adresses soient sur la rue du Mesnil-Sterling. Ceux-ci veulent être toujours considérés comme des habitants de Mancheville.

Monsieur le Maire constate qu'il faudra aussi faire en interne une étude sur les plaques de rues. Certaines sont en mauvais état et d'autres sont cachées par la végétation.

#### 6) CDG 76 : Désignation des référents déontologues pour les élus

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Monsieur le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

-80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l' unanimité

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d' une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l' Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Monsieur Lelong demande si les membres du CCAS pourront aussi sollicités les référents déontologues.

Monsieur le Maire lui répond que ce point n' a pas été vu, mais la question pourra être posée au CDG 76.

#### 7) Personnel Communal : Recrutement pour accroissement temporaire d' activités

Monsieur le Maire expose que Monsieur Kévin Foire a été recruté pour remplacer Monsieur Fournot pendant son accident de travail. Monsieur Fournot ayant réintégré les services municipaux dans le cadre de sa préparation au reclassement, il n' est plus possible de conserver Monsieur Foire sur le même contrat. Or, sa présence est indispensable au vu de la charge de travail des agents de l' atelier.

Monsieur le Maire rappelle que le travail des agents de l' atelier communal est en forte augmentation du fait de la mise en œuvre d' activités nouvelles, avec la création de nouveaux espaces verts sur la commune avec la pose de mobilier (bancs, poubelles, arches aux entrées d' agglomération, etc.) et petits travaux de maçonnerie, la création de plusieurs zones d' éco-pâturage qui impliquent des travaux supplémentaires pour les agents communaux (préparation des terrains, implantation des abris, etc, ...), etc.

C' est pourquoi, Monsieur le Maire propose de le maintenir dans la collectivité dans le cadre d' un nouveau contrat de travail pour accroissement temporaire d' activités. Il s' agit d' un contrat d' un an.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l' unanimité, de créer un poste d' agent non permanent relevant du grade des adjoint techniques territoriaux pour accroissement temporaire d' activités, à compter du 22 mai 2023, pour une année, à raison de 35 heures par semaine. La rémunération sera fixée par référence à l' indice brut 397, indice majoré 361, à laquelle s' ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6113 du budget primitif.

#### 8) Règlement intérieur de la salle polyvalente : modifications

Le projet de règlement intérieur a été transmis à l' ensemble des élus pour qu' ils en prennent connaissance avant la réunion.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur les changements introduits dans le règlement. Un nouveau limiteur de son a été acheté et sera installé par Monsieur le Maire et un agent. En raison des plaintes récurrentes de la voisine sur le bruit quand des manifestations ont lieu le soir dans la salle, Monsieur le Maire va faire de nouveaux réglages diminuant les limites sonores autorisées. En cas de dépassement, après 2 premières alertes, à la 3<sup>ème</sup> alerte, l'électricité sera coupée définitivement. S'il y a une plainte avérée concernant le dépassement de l'intensité, la caution sera retenue. Quand les travaux d'isolation phoniques et thermiques seront faits, il n'y a aura plus de problème avec ce riverain si le limiteur de bruit et le présent règlement sont respectés.

Monsieur ADAM demande si les associations sont concernées par cette mesure.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

La zone fumeurs va être déplacée derrière la salle polyvalente pour éviter le bruit. Cela impliquera de déplacer le cendrier.

Monsieur Queneuille est assez sceptique quant au respect de la zone fumeur derrière la salle.

Monsieur le Maire signale un autre ajout concernant l'obligation d'effectuer le tri sélectif. Ce point n'existait pas dans le précédent règlement.

Toutes ces modifications sont portées dans le nouveau règlement intérieur de la salle.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente qui se substitue au précédent.

Monsieur le Maire apporte plusieurs informations concernant le fonctionnement de la salle polyvalente. Désormais, le podium restera monté dans la salle polyvalente, ceci pour éviter aux agents communaux d'avoir à le monter et le démonter au grè des demandes. Cela représente plusieurs heures de travail pour 2 agents à chaque fois. La Renaissance pourra le monter et le démonter car ses membres savent le faire.

Monsieur Giffard signale que l'escalier pour monter sur l'estrade n'est pas très stable. Les agents regarderont le problème. Il évoque aussi la possibilité de garder sous clé le matériel (tables, chaises) et de ne sortir que celui qui est nécessaire au nombre de convives et la vaisselle le vendredi après-midi, comme cela se passe sur d'autres communes.

Il lui est répondu que la vaisselle est déjà donnée pour le nombre de convives donné. Par contre, sortir le matériel juste avant la location n'est pas possible pour plusieurs raisons : il n'y a pas de réserve destinée au stockage, cela impliquerait des manipulations que l'agent en charge de la salle ne pourrait pas faire et il faudrait changer les heures de travail de cet agent pour qu'il vienne travailler l'après-midi.

Monsieur Giffard demande s'il y a un contrôle de la décoration par un agent de la commune car il peut arriver que des décors soient dangereux (exemple ballots de paille).

Il lui est répondu qu'il n'y a pas de contrôle.

#### 9) Questions diverses

\*Monsieur Lelong déplore que les bas-côtés à la Pipe ne soient pas entretenus. A titre d'exemple, les rosiers ne sont plus visibles dans les massifs. La RD 925 est la route principale et cela donne une image négative de la Commune. Mesdames Boullard, Depoilly et Monsieur Queneuille rejoignent l'avis de Monsieur Lelong sur le manque d'entretien des espaces verts et sur de la propreté de la Commune.

Monsieur le Maire confirme avoir reçu beaucoup de plaintes concernant la propreté et le fauchage des espaces verts. Il tient à faire remarquer à la décharge des agents, que ceux-ci ont eu beaucoup d'activités supplémentaires et qu'ils ont pris du retard avec le mauvais temps pendant tout le mois d'avril. Ces jours derniers, la priorité qui leur était donnée était de nettoyer le cimetière.

Monsieur le Maire va leur donner des consignes pour qu'ils se consacrent tous aux espaces verts.

Monsieur Queneuille regrette que les agents ne s'appliquent pas à faire les finitions lorsqu'ils tondent ou débroussaillent et qu'ils ne nettoient pas à la fin du chantier (retrait de l'herbe projeté sur le mobilier urbain par exemple).

\*Monsieur Lelong a remarqué qu'il y a eu une réunion de la Commission de Sécurité le 15 mai dernier et il n'y a pas été invité.

Madame Depoilly n'y a pas non plus été invitée.

Monsieur Adam signale que sur le procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> réunion de la Commission figurait la date de la réunion suivante.

Une invitation par courriel est également à prévoir.

\*Monsieur Gillet informe les élus de l'organisation d'une réunion le samedi 27 mai à 9 h 30 à la salle polyvalente avec les éventuels participants à la réserve citoyenne. Les membres du Conseil Municipal y sont les bienvenus. Le 27 juin à 18 heures, une réunion publique aura lieu avec les habitants pour leur présenter le plan communal de sauvegarde et les actions qui seraient mises en œuvre en cas de crise.

Monsieur Adam demande s'il est prévu de remplacer Monsieur Croisy et Madame Vittu qui faisaient partie de la cellule de crise. Monsieur Gillet lui répond qu'il a prévu de les remplacer et qu'il va peut-être rechercher des personnes en dehors du Conseil Municipal.

D'ores et déjà, Monsieur Martin accepte d'entrer dans la cellule de crise, dans le Poste de Commandement Matériel (P.C.M.)

\*Monsieur Martin demande s'il est possible d'utiliser l'eau des cuves sous la place pour arroser les plantations.

Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà ce qu'il se fait. Il y a aussi une citerne sous le chemin du stade. Dans le projet de construction de la cantine, il est prévu aussi d'aménager une réserve d'eau.

Monsieur Gillet pense que l'on pourrait aussi installer une citerne d'eau pour récupérer les eaux de toiture de l'église, à la place de l'ancienne citerne de gaz.

\*Madame Depoilly tient à s'excuser de ne pas pouvoir être beaucoup présente aux réunions du fait de ses contraintes de travail, avec des horaires extensibles. Elle a eu des échos sur le projet que Monsieur le Maire aurait de récupérer le stade de football pour y créer un lotissement, si le RCE devait s'arrêter.

Monsieur le Maire fait le point sur le rendez-vous qu'il a eu avec deux membres du RCE, non étalondais, qui souhaitent recréer une équipe de football si le club s'arrête. Monsieur le Maire leur a imposé un certain nombre de conditions pour les autoriser à continuer sur le stade de football : Il faut une nouvelle association avec un bureau composé d'Etalondais, et qu'il y ait 3 équipes de joueurs d'Etalondes sur les différents niveaux. Monsieur le Maire indique que l'entretien du stade de football représente une charge importante pour la commune que ce soit en temps de travail des agents ou en charge financière.

Monsieur Gillet fait remarquer qu'une fois que les départs des entraîneurs et footballeurs sont actés, il n'y a pas de retour possible de leur part.

Monsieur Gillet pense qu'il faut laisser passer l'AG du RCE avant de parler du devenir du stade de football.

\*Madame Depoilly demande des nouvelles de la personne qui voulait créer une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.)

Monsieur le Maire indique que cette personne l'a effectivement contactée et il fait le point sur les échanges qu'il a eu avec elle. Il lit le SMS qu'il lui a adressé. Pour lui, cette affaire de M.A.M. est terminée.

Monsieur Gillet constate qu'au final il n'y a pas de projet. Le Bureau Municipal n'était d'ailleurs pas au courant.

Monsieur le Maire rappelle que la charte de l'élu local s'applique à plein. Les élus ne peuvent diffuser que ce qui est officiel.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20 heures 50.